



## **ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

2024/015

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande de l'Association des Parents d'Elèves en date du 14 mars 2024,

**Considérant** la nature de la manifestation prévue,

**Considérant** que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interrompre temporairement la circulation au passage du défilé dans les rues énumérées ci-dessous le 24 mars 2024.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 24 mars 2024 à partir de 14h30 la circulation des véhicules à moteur sera interrompue lors du passage du défilé de « la Cavalcade » dans les rues suivantes et régulée par les organisateurs :

- Rue Lemal Perrin
- Rue Raymond Mondon
- Rue de Lorraine
- Place Foch
- Rue de l'Amiral Guépratte
- Rue de la Croix-Rouge
- Allée des Fenottes

**Article 2 :** Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- l'Association des Parents d'Elèves
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 18 mars 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Gilles SOULIER